



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE
Direction de l'administration générale et de la réglementation
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
N° 01- 1511

- **ARRETE** -

**PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS
DE REMISE EN ETAT D'UNE CARRIERE SUR LES COMMUNES
DE CHERBOURG-OCTEVILLE ET LA GLACERIE**

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 constituant la partie législative du code de l'environnement, notamment les livres II et V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement) et, notamment, ses articles 18 et 20,
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-596-IC du 7 mai 1996 autorisant la Société Nouvelle des Carrières de l'Ouest à exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux sur le territoire des communes de Cherbourg et La Glacerie au lieu-dit « Le Roule »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-809 du 1^{er} juin 1999 relatif à la constitution des garanties financières de remise en état,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-1307-MC/CL du 12 juillet 1999 transférant l'autorisation susvisée à la Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin,
- VU la demande déposée le 7 juin 2001 par la Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin visant à modifier les conditions de remise en état de la carrière « du Roule »,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 septembre 2001,
- VU l'avis de la commission départementale des carrières du 4 octobre 2001,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté préfectoral n° 99-809 du 1^{er} juin 1999 est abrogé.

L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé ci-dessous.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article 23c de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

Le document correspondant à leur renouvellement doit être adressé au moins six mois avant leur échéance.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TPO1.

Lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TPO1 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

Le préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

Montant des garanties financières

Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Les montants des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière sont :

| | | |
|-------------------------|---|------------------------------|
| - phase 1 (2001 à 2006) | = | 597 936 € TTC (3 922 200 F), |
| - phase 2 (2006 à 2011) | = | 527 839 € TTC (3 462 400 F), |
| - phase 3 (2011 à 2016) | = | 551 896 € TTC (3 620 200 F), |
| - phase 4 (2016 à 2021) | = | 586 929 € TTC (3 850 000 F), |
| - phase 5 (2021 à 2026) | = | 562 201 € TTC (3 687 800 F). |

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe 1 présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

ARTICLE 2 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 96-596-IC du 7 mai 1996 est complété comme suit :

La remise en état de l'excavation Est du site sera réalisée par remblaiement à l'aide de matériaux inertes conformément aux plans joints en annexe 2, jusqu'aux cotes suivantes :

- au Nord de la piste de service : 80 à 85 m NGF,
- au Sud de la piste de service :
 - o moitié Nord : 91 m NGF,
 - o moitié Sud : 105 m NGF.

Le remblayage ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Les matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition,...) doivent être préalablement triés sur une plate-forme prévue à cet effet de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Tout déversement direct dans la zone à remblayer est strictement interdit.

Les déchets inertes autorisés sont les suivants :

- bétons,
- tuiles et céramiques,
- briques,
- terres et granulats non pollués et sans mélange,
- enrobés bitumeux sans goudrons.

Tout stockage d'autres types de déchets (bois, plastique, métaux, papiers, cartons, déchets verts, plâtre, déchets ménagers, pneumatiques, déchets industriels spéciaux,...) est strictement interdit.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transports utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés, la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

ARTICLE 3 :

Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg, les maires de Cherbourg-Octeville et La Glacerie, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le directeur du service interministériel de défense et de la protection civile, la directrice régionale des affaires culturelles, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement –inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

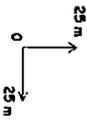
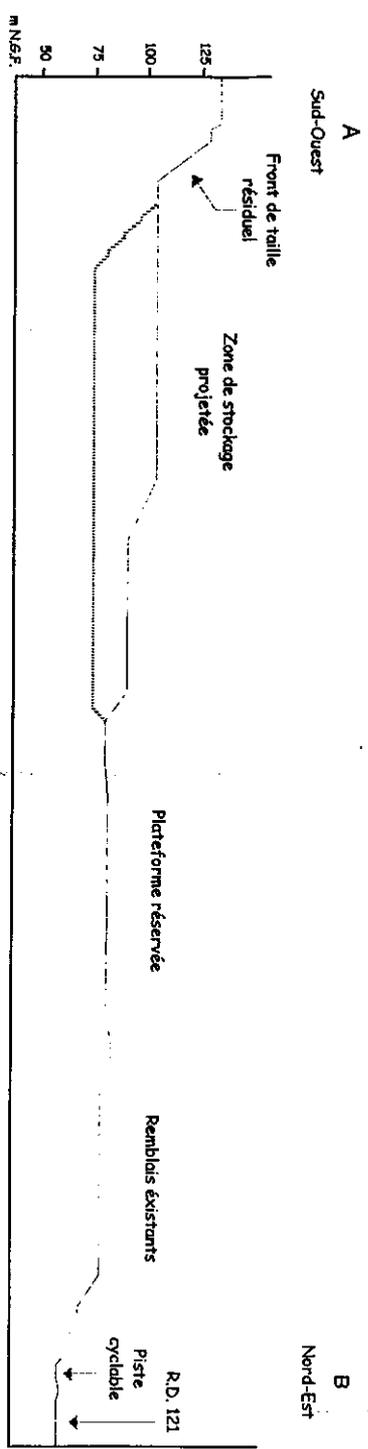
Saint-Lô, le 30 OCT 2001

LE PREFET,

J.P. Condemine
Le Secrétaire Général

J.P. CONDEMINE

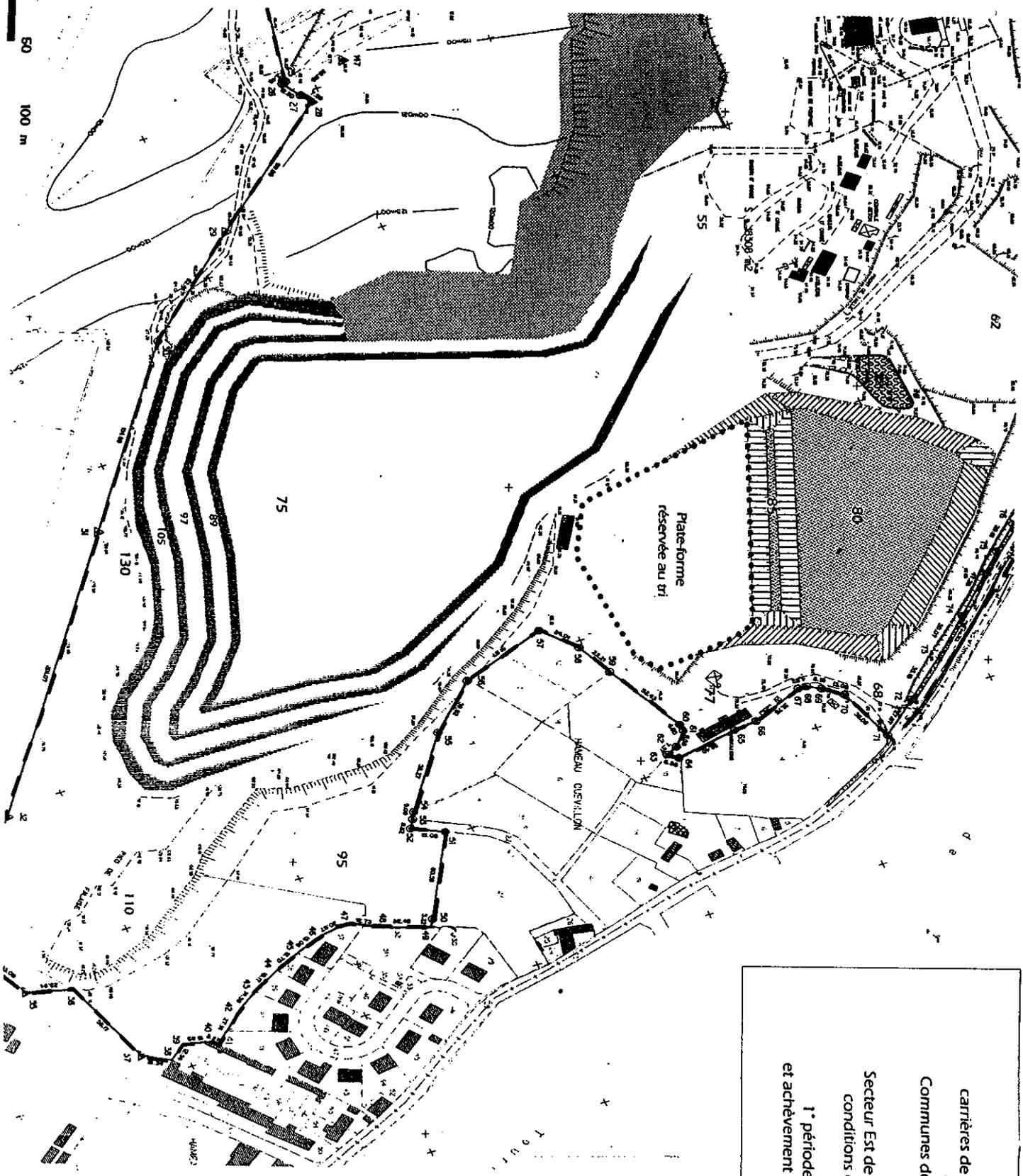
SOCIÉTÉ NOUVELLE DES CARRIÈRES DE L'OUEST
 CARRIÈRE DU ROULE
 Communes de CHERBOURG et LA GLACERIE (50)
 COUPE TRANSVERSALE
 SECTEUR EST



Le plan est approuvé et arrêté
 le 30 OCT 2001
 Le Service d'Etat
 Le Sous-Préfet d'Arrondissement

J.P. Condamine
J.P. CONDAMINE

0 50 100 m

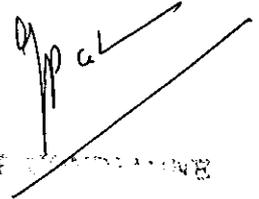


carrières de cherbourg et du cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg et La Glaciere - 50

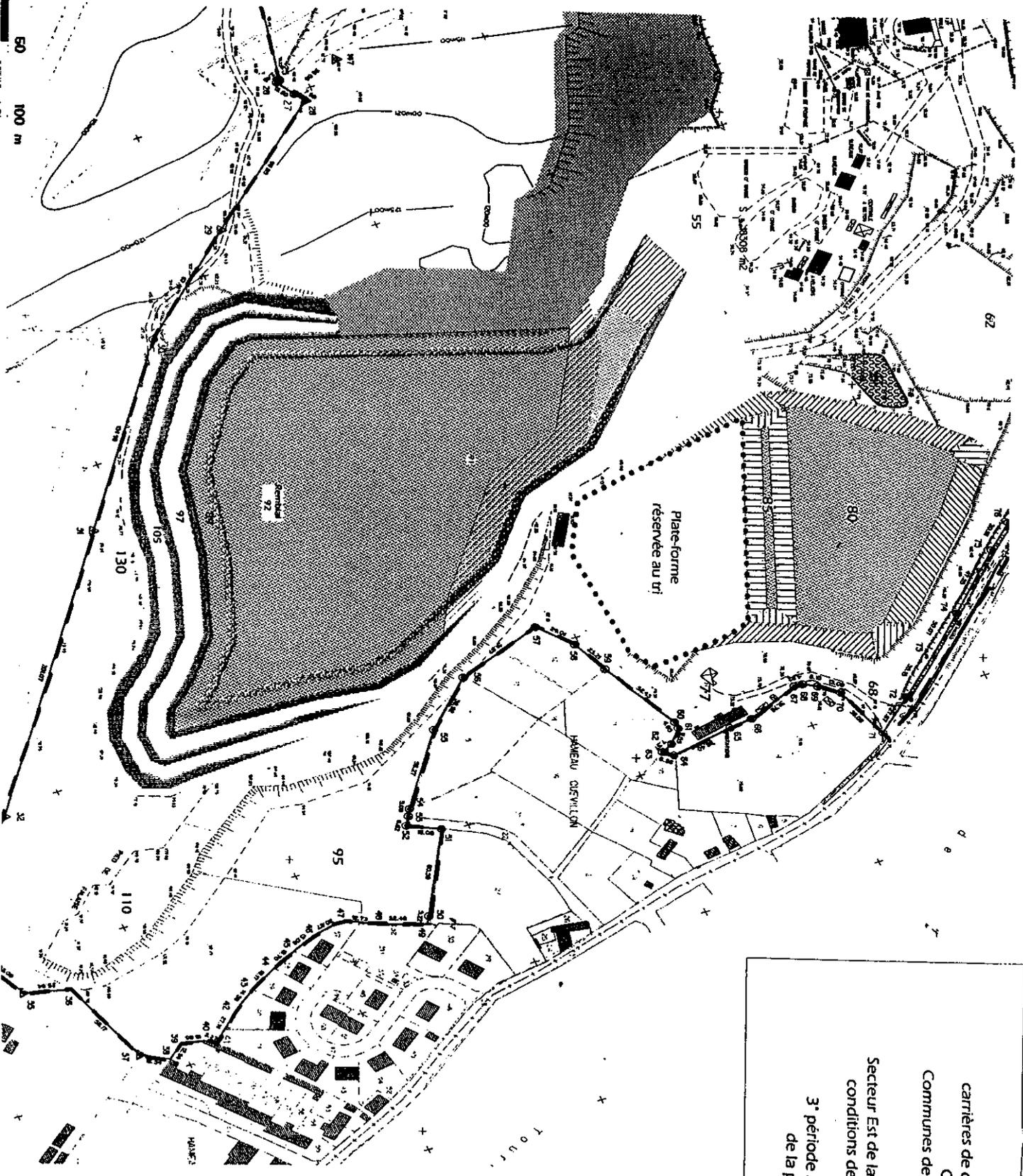
Secteur Est de la carrière : modification de ses conditions de remise en état au 1/2500

1^{re} période : Extraction à la cote 75 m et achèvement du remblai Nord-Est à la cote 80

Vu pour être annexé à l'arrêté
 du 10 OCT 2004
 de M. le Maire,
 Le Maire de Cherbourg



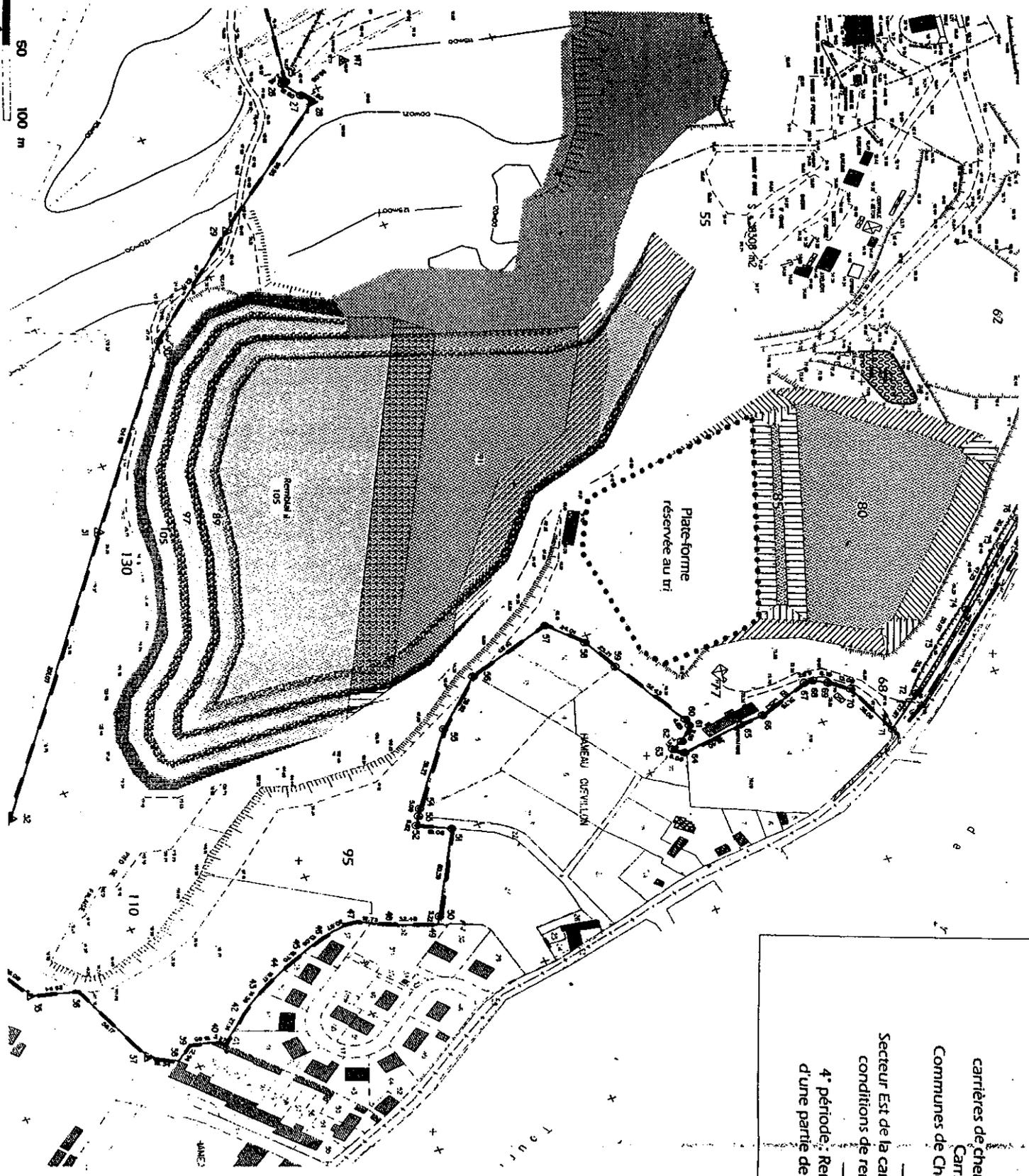
0 50 100 m



carrières de cherbourg et du cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg et La Glacière - 50
 Secteur Est de la carrière : modification de ses
 conditions de remise en état au 1/2500
 3^e période : Remblai à la cote 91 m
 de la plate-forme à 81 m

30 OCT 2001
 en la Préfecture
 Directeur
 J.P. C.

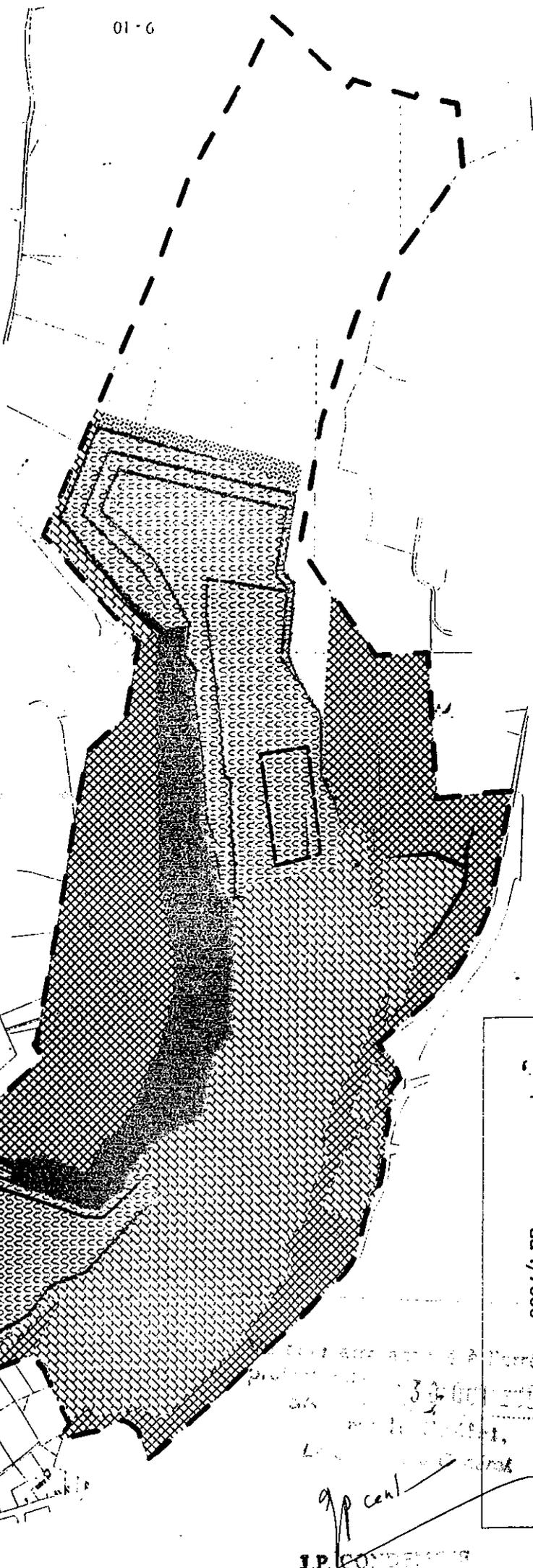
0 50 100 m



carrières de Cherbourg et du cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg et La Glacière - 50
 Secteur Est de la carrière : modification de ses
 conditions de remise en état au 1/2500
 4^e période: Remblai à la cote 105 m
 d'une partie de la plate-forme à 91 m

30/01/2006
 10/10/06
 99 cent

| | | | |
|----|-------------|---|---------------------------|
| S | : 76,8 ha | — | Limites du périmètre |
| S1 | a : 17,6 ha | ▨ | Infrastructures |
| S2 | c1 : 0,6 ha | ▩ | Surface découverte |
| | c2 : 17,2ha | ▩ | Surface en exploitation |
| S3 | d : 0,9 ha | ▩ | Surface "en eau" |
| | e : 26,2 ha | ▩ | Surface remise en état |
| | g : 1965 m | ▩ | Fronts à remettre en état |
| S3 | h : 840 m | ▩ | Fronts remis en état |



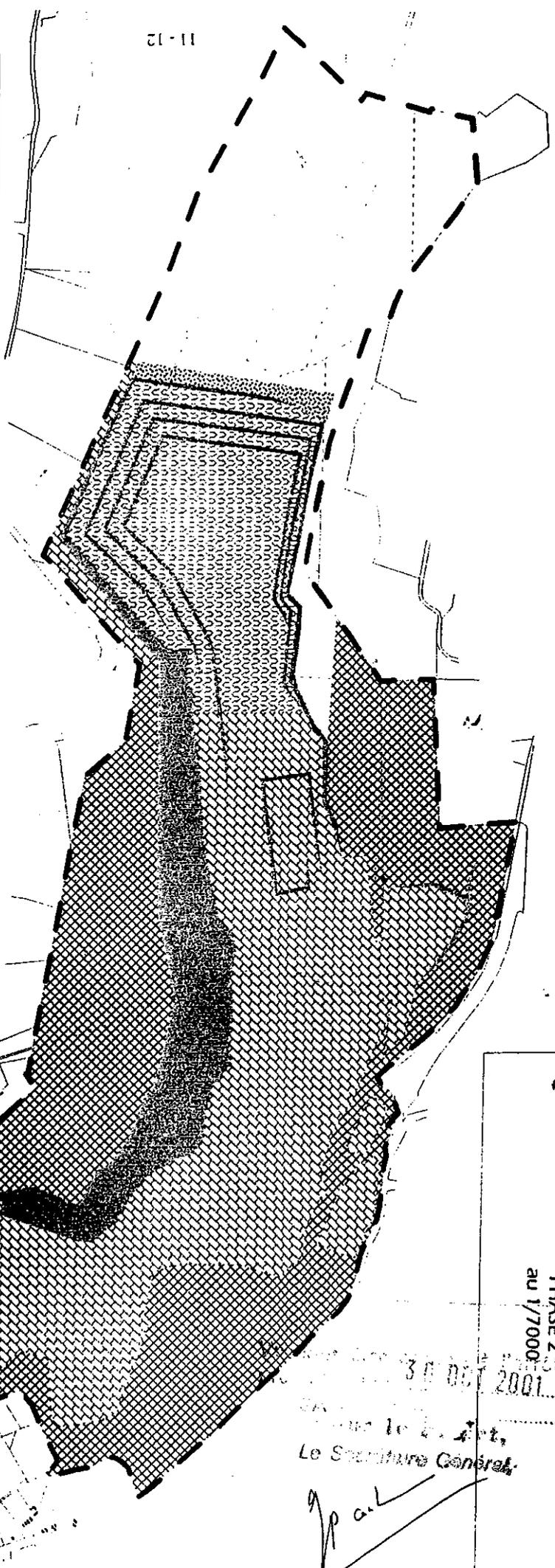
carrières de cherbourg et du cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg & La Glacerie - 50
 PHASE 1
 au 1/7000

ligne en noir en couleur d'après un plan de situation



J.P. CONDORCIE

| | | | |
|----|-------------|---|---------------------------|
| S | : 76,8 ha | — | Limites du périmètre |
| S1 | d : 23,4 ha | | Infrastructures |
| S2 | cl : 0,5 ha | | Surface découverte |
| | c2 : 9,3 ha | | Surface en exploitation |
| S3 | d : 0 ha | | Surface "en eau" |
| | e : 31,2 ha | | Surface remise en état |
| | g : 1430 m | | Fronts à remettre en état |
| S3 | h : 1665 m | | Fronts remis en état |



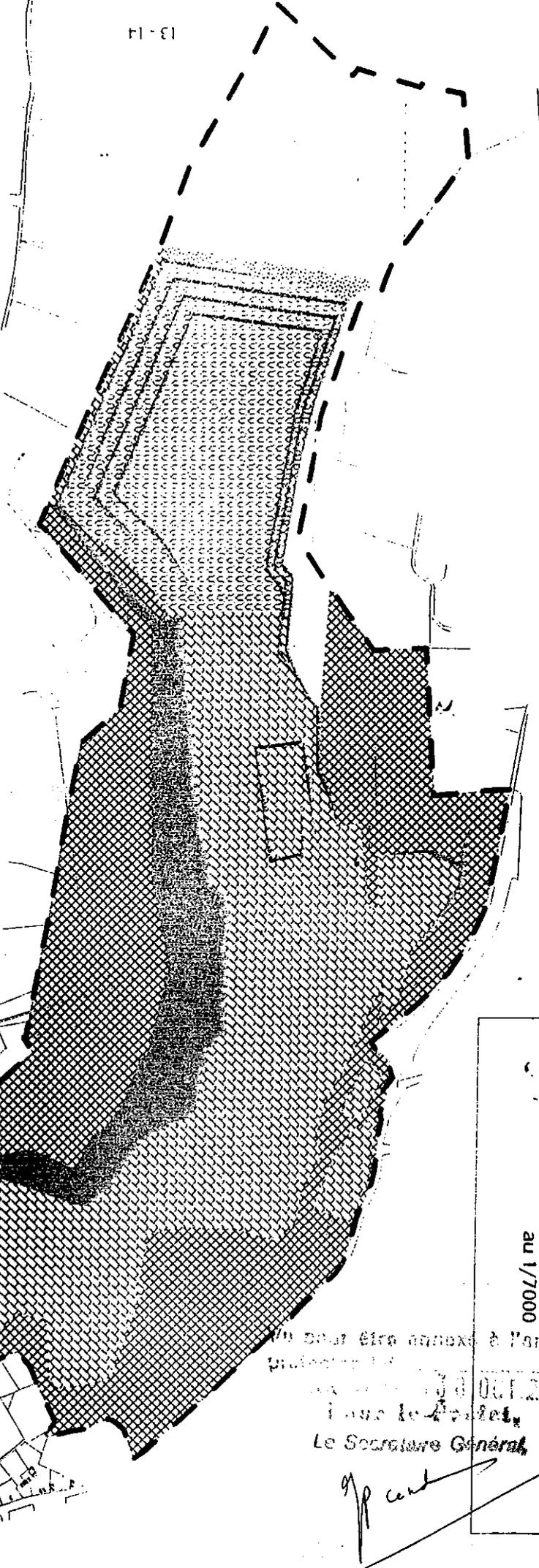
carrières de cherbouurg et du cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg & La Glacière - 50

PHASE 2
 au 1/7000

30 OCT 2001
 Le Secrétaire Général



| | | | |
|----|--------------|---|---------------------------|
| S | : 76,8 ha | — | Limites du périmètre |
| S1 | a : 24,6 ha | ▨ | Infrastructures |
| S2 | c1 : 0,6 ha | ▩ | Surface découverte |
| | c2 : 10,9 ha | ▩ | Surface en exploitation |
| d | : 0 ha | □ | Surface "en eau" |
| e | : 31,5 ha | ▩ | Surface remise en état |
| S3 | g : 1065 m | ▩ | Fronts à remettre en état |
| | h : 1750 m | ▩ | Fronts remis en état |



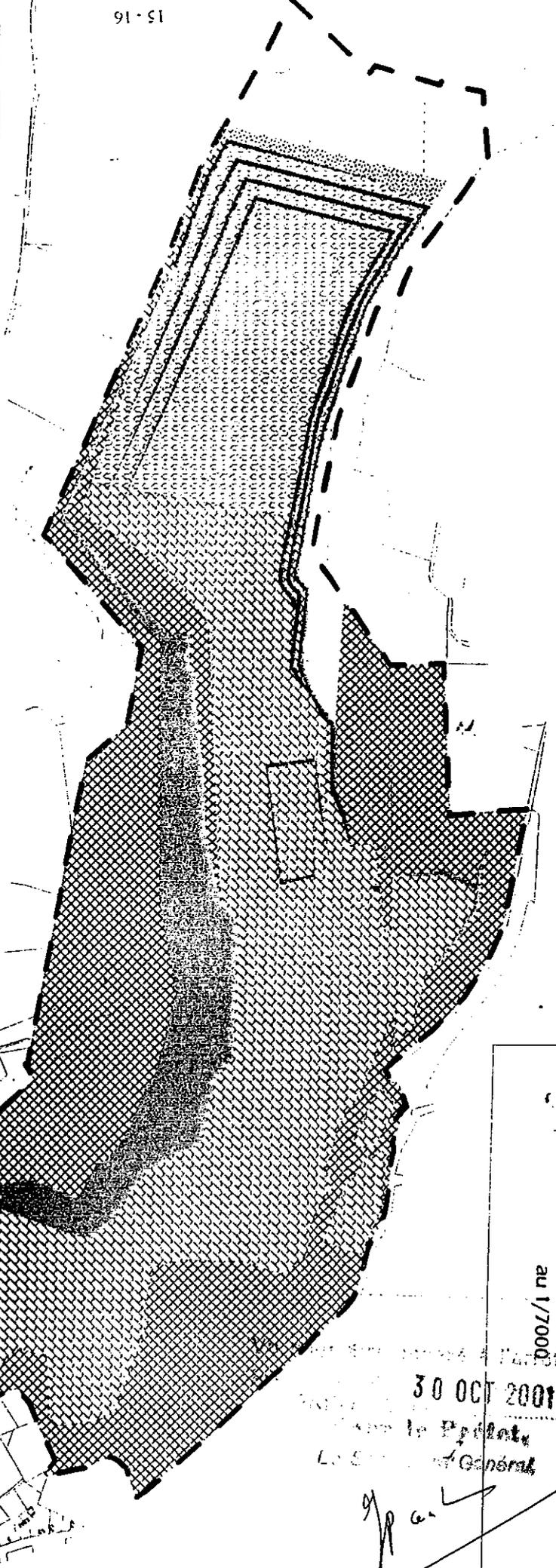
carrières de cherbourg et du cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg & La Glacière - 50
 PHASE 3
 au 1/7000

Il doit être annexé à l'arrêté
 préfectoral n° 1001
 du 10 OCT 2001
 dans le Journal
 Le Secrétaire Général,

g p ant



| | | | |
|----|--------------|---|---------------------------|
| S | : 76,8 ha | — | Limites du périmètre |
| S1 | a : 26,9 ha | ▨ | Infrastructures |
| S2 | cl : 0,6 ha | ▩ | Surface découverte |
| | c2 : 11,0 ha | ▩ | Surface en exploitation |
| | d : 0 ha | ▩ | Surface "en eau" |
| S3 | e : 33,1 ha | ▩ | Surface remise en état |
| | g : 1275 m | ▩ | Fronts à remettre en état |
| | h : 1180 m | ▩ | Fronts remis en état |

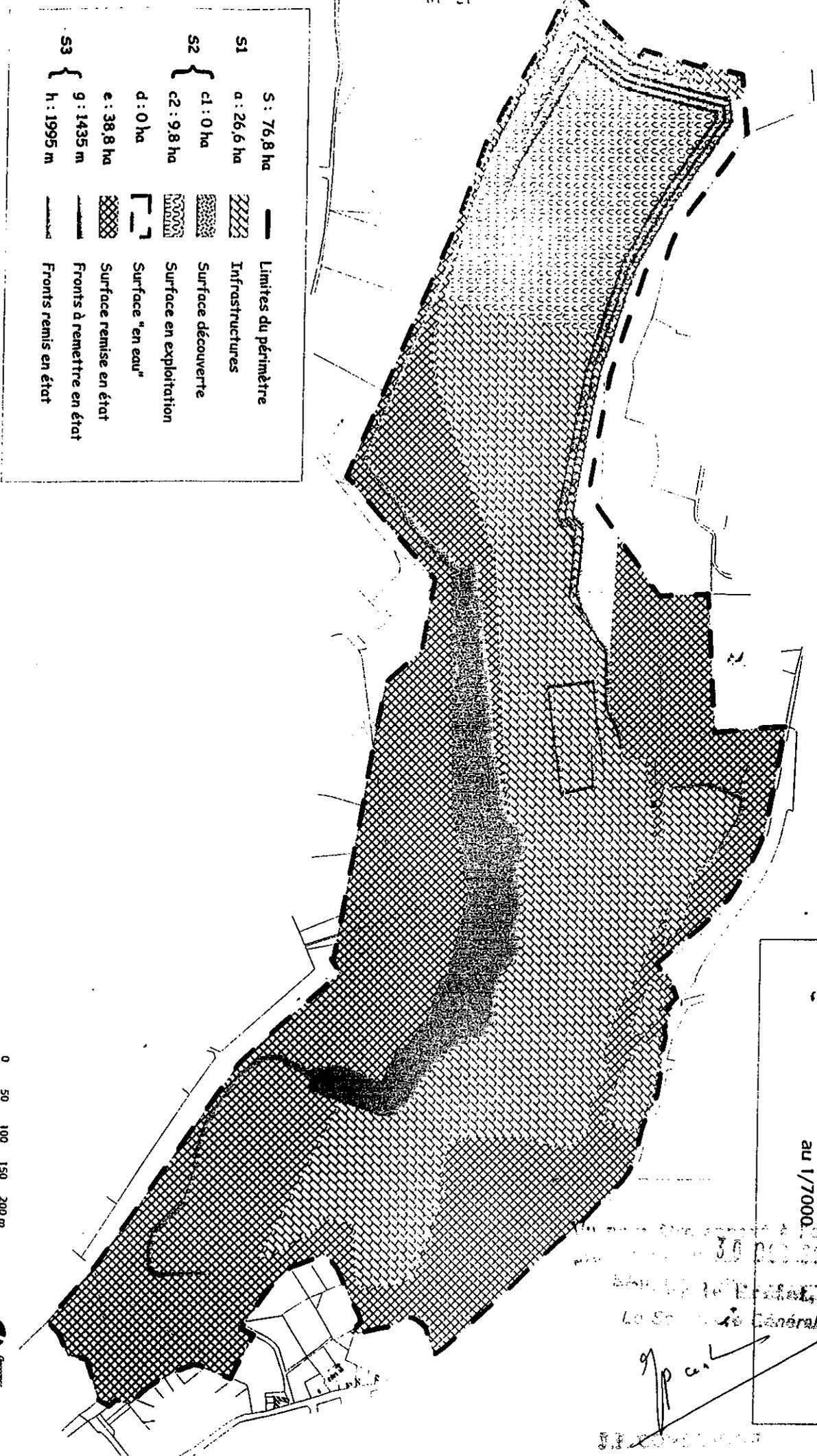


carrières de cherbourg et du cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg & La Glacière - 50
 PHASE 4^{es}
 au 1/7000
 30 OCT 2001
 Le Directeur Général
 J.P. CONDESSINE



carrières de Cherbourg et du Cotentin s.a.
 Carrière du Roule
 Communes de Cherbourg & La Glacière - 50
 PHASE 5
 au 1/7000.

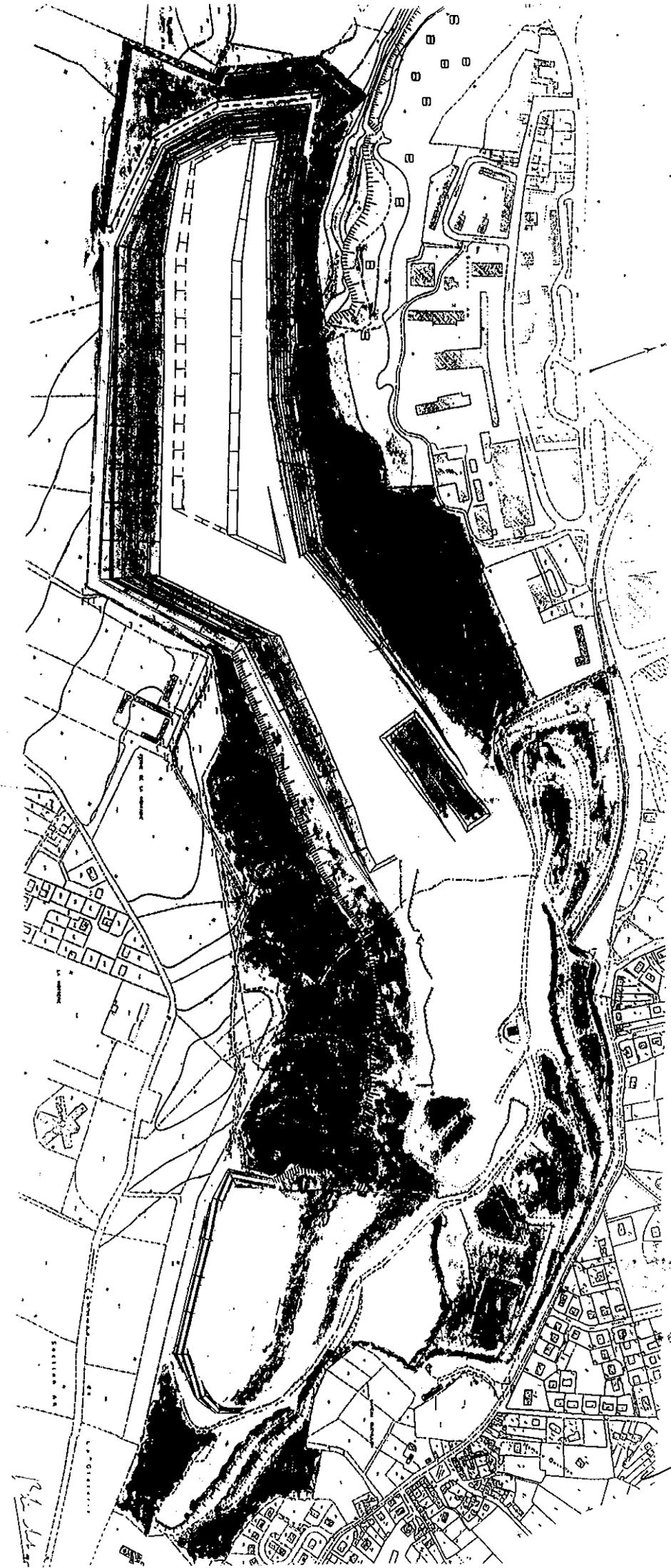
30
 Le Sec... Général,
 9 p. a. l.



| | | | |
|----|-------------|---|---------------------------|
| S | : 76,8 ha | — | Limites du périmètre |
| S1 | a : 26,6 ha | ▨ | Infrastructures |
| S2 | cl : 0 ha | ▩ | Surface découverte |
| | c2 : 9,8 ha | ▩ | Surface en exploitation |
| S3 | d : 0 ha | ▩ | Surface "en eau" |
| | e : 38,8 ha | ▩ | Surface remise en état |
| | g : 1435 m | ▩ | Fronts à remettre en état |
| | h : 1995 m | ▩ | Fronts remis en état |



CARRIÈRES DE CHERBOURG ET DU COTENTIN
CARRIÈRE DU ROULE
Communes de CHERBOURG et LA GLACIERE - 50
PLAN DE L'ÉTAT FINAL APRÈS REMISE EN ÉTAT



30 OCT 2001

Handwritten signature

Ampliation transmise à :

Société des carrières de Cherbourg et du Cotentin - 50100 CHERBOURG

M. le sous-préfet de CHERBOURG

M. le maire de CHERBOURG-OCTEVILLE

M. le maire de LA GLACERIE

Mme la directrice régionale des affaires culturelles - HEROUVILLE SAINT-CLAIR

M. le directeur régional de l'environnement - HEROUVILLE SAINT-CLAIR

**M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
HEROUVILLE SAINT CLAIR**

M. l'ingénieur de l'industrie et des mines - CHERBOURG

M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine - SAINT-LO

M. le directeur départemental de l'équipement - SAINT-LO

**M. le responsable de la MISE - S/C. du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
SAINT-LO**

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - SAINT-LO

Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales - SAINT-LO

**M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile - S/C. de Mme la
directrice de Cabinet - SAINT-LO**

*Pour le préfet,
L'attaché de préfecture,
Chef de bureau délégué,*

D. MOREL